CHAPITRE 1

LES DÉFINITIONS DES NOTIONS CLÉS

LA NOTION D'EMPLOI

La notion d'emploi dans le contexte de la gestion des ressources humaines et des finances publiques revêt plusieurs dimensions qu'il est essentiel de bien comprendre pour une gestion efficace des effectifs et de la masse salariale.

L'unité de décompte

L'unité de décompte des effectifs est un élément fondamental pour le pilotage des emplois dans le secteur public. La principale unité utilisée est l'équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Pour qu'un emploi soit comptabilisé en ETPT, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

 L'agent doit avoir un bulletin de salaire comportant au moins, au titre du mois courant, un traitement brut ou une rémunération assimilée à un traitement brut. - L'imputation comptable associée au traitement brut doit être décomptée du plafond d'emploi.

Il est important de noter que le guide du décompte des emplois, dont la dernière actualisation date de juillet 2018, définit précisément les règles de consommation d'emplois. La « consommation d'emplois » fait référence à l'utilisation effective des postes budgétaires alloués à un établissement, mesurée en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Ce guide est une référence essentielle pour les différents acteurs RH et financiers. Il s'agit d'un texte officiel publié par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La Nomenclature M9, extraite du guide du décompte des emplois, est un outil crucial pour comprendre le décompte du plafond d'emplois.

Vous la trouverez sur :

https://www.budget.gouv.fr/documentation/operateurs-organismes-publics/operateurs

Voici comment interpréter ce tableau :

- 1. Les colonnes « Catégorie » et « Sous-catégorie » classifient les différents types de dépenses liées au personnel.
- 2. La colonne « Comptes d'imputation » indique les codes comptables utilisés pour chaque type de dépense.
- La colonne « Impact sur le plafond d'emploi » est particulièrement importante. Un « X » dans cette colonne signifie que la dépense est prise en compte dans le calcul du plafond d'emplois.
- 4. Les colonnes « Principaux codes éléments de paie » et « Ensembles/sousensembles de codes ER définis dans OREMS » détaillent les éléments spécifiques de la paie et leur classification dans le système OREMS (outil de remontée des emplois et de la masse salariale).

Par exemple, on peut voir que les « Traitements, salaires et appointements » (compte 641 1) ont un impact sur le plafond d'emplois. Les codes comme 101000 (TRAITEMENT BRUT) ou 200682 (REM. DOCTOR. CONTRACTUEL) sont des éléments qui comptent dans le calcul des ETPT.

Ensembles / sous ensembles de codes ER définis dans OREMS		aufres cofisations											rémunérations principales / complément de rémunération principale												
Principaux codes éléments de paie (éléments de rémunération ou codes "ER" dans OREMS) liste non exhaustive				COT PAT VST TRANSPORT COT PAT VST TRANSPORT	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE								TRAITEMENT BRUT	TRAIT PERS HOSPITALO UNIV	REM. DOCTOR. CONTRACTUEL	TRAITEMENT BRUT N.B.I.	INDEMNITE DE RESIDENCE	LI SS NETTES	MAJORATION TRAITEMENT 40%	MAJORATION TRAITEMENT 35%	INDEXATION REUNION.	COMPLEMENT REMUNERATION	IND DIFFERENTIELLE SMIC
				554500	403501	403510	403512								101000	200682	201558	101070	102000	200010	200141	200142	200143	200362	200415
impact sur le plafond d'emploi				поп		non		non	non		non					ino				non					
Comptes d'imputation des dépenses (lignes orange)				×	×		×××××																		
Décomposition de la nomenclature Libellé des comptes d'imputation	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	Versement de transport		Allocation logement		Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	Autres	Autres autres impois, traves et versements assimilés (autres organismes) Confribution FIPHEP CHARCES DE PERSONNEI Traitements, sabaires et appointements Traitements, sabaires et appointements															
enclature																									
de la nom				Ξ	633.2		-	6333	6338		.3			6411						24444	ţ				
écomposition	63	631	633	633.1	63			63.	63	637	6373	64	641	64											
Sous- catégorie D			AC (Autres coteathors) RP RP Principales)																						
Catégorie		C (rotisations et confributions aociales)											Remunérations) (rémunérations principales)												

Cette nomenclature est essentielle pour le pilotage de la masse salariale et des effectifs, car elle permet de distinguer clairement les éléments de rémunération qui impactent le plafond d'emplois de ceux qui n'ont pas d'incidence sur celui-ci. Cela aide à suivre précisément la consommation des effectifs et à s'assurer du respect des plafonds fixés. Lorsque l'organisme public compte deux plafonds. Un plafond d'emplois global représentant le plafond financé par l'État et le plafond financé par ses ressources propres.

Outre l'ETPT, d'autres unités de mesure existent pour quantifier les effectifs, chacune exprimant des notions différentes selon la nature des éléments pris en compte dans leur calcul :

- 1. ETPE (équivalent temps plein emploi) : cette unité mesure le volume d'emploi en fonction de la quotité de travail. Elle ne prend pas en compte la rémunération ou la période d'activité. Exemple : un agent travaillant à 80 % compte pour 0,8 ETPE, quelle que soit sa rémunération.
- 2. ETPR (équivalent temps plein rémunéré) : cette unité prend en compte la quotité travaillée et la quotité rémunérée, mais pas la période d'activité. Exemple : un agent travaillant à 80 % mais rémunéré à 100 % (comme dans certains cas de temps partiel) compte pour 1 ETPR.
- 3. ETPT (équivalent temps plein travaillé) : cette unité, que nous avons déjà évoquée, prend en compte la quotité travaillée et la période d'activité, mais pas la quotité rémunérée. Exemple : un agent travaillant à temps plein pendant six mois compte pour 0,5 ETPT sur l'année.
- 4. ETPTR (équivalent temps plein travaillé rémunéré) : c'est l'unité la plus complète, prenant en compte la quotité travaillée, la quotité rémunérée et la période d'activité. Exemple : un agent travaillant à 80 %, rémunéré à 100 %, pendant six mois, compte pour 0,5 ETPTR sur l'année.

Le tableau présenté ci-dessous résume les éléments pris en compte dans chaque unité de mesure :

- L'ETPE ne prend en compte que la quotité travaillée.
- L'ETPR prend en compte la quotité travaillée et la quotité rémunérée.
- L'ETPT prend en compte la quotité travaillée et la période d'activité.
- L'ETPTR prend en compte tous les éléments : quotité travaillée, quotité rémunérée et période d'activité.